

PROJET DE LOI

N° 14

adopté

SÉNAT

le 30 octobre 1985 PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification d'une Convention
contre la torture et autres peines ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2731, 2768 et in-8° 830.

Sénat : 412 (1984-1985) et 9 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New York le 10 décembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 octobre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2731, Assemblée nationale (7^e législ.).